



Propriété industrielle



- Une idée est-elle protégeable ?
- Comment prouver une contrefaçon ?
- Politique " brevet " ou politique " secret " ?
- Comment effectuer un dépôt de marque ?
- Comment protéger ses dessins et modèles ?



Sommaire

Chapitre 1	3
Notions utiles en propriété industrielle	
Chapitre 2	13
Dix étapes pour protéger et gérer les brevets, marques, dessins et modèles	
Chapitre 3	17
Politique " brevet " ou " secret ", quelle est la bonne stratégie ?	
Lexique	20
Adresses utiles et guides à consulter	21



▶ Chapitre 1

Notions utiles en propriété industrielle

➔ Quelle protection correspond à votre innovation ?

brevet	marque	dessin et modèle
<p>Si c'est une création technique, la protection est le brevet.</p> <p><u>Cas particuliers</u> : les obtentions végétales, les topographies des semi-conducteurs et les logiciels font l'objet d'une protection spécifique (nous consulter).</p>	<p>Si c'est un signe distinctif (nom, logo, slogan, ...), la protection est la marque.</p>	<p>Si c'est une création esthétique, artistique ou design, la protection est le dessin et le modèle.</p> <p>Mais il ne faut pas que la forme résulte de la fonction technique de l'objet. Si tel est le cas, c'est la protection par brevet qui s'impose.</p>
<p>Selon les cas, on peut déposer à la fois un brevet, une marque et un dessin et modèle pour protéger son innovation.</p>		

➔ Quelle est la durée de la protection et à partir de quand est-on protégé ?

brevet	marque	dessin et modèle
<p>20 ans à partir de la date du dépôt, moyennant le paiement d'annuités.</p>	<p>10 ans à partir de la date du dépôt, renouvelable tous les 10 ans.</p>	<p>Par période de 5 ans avec un maximum de 25 ans.</p> <p>Le dépôt confère date certaine à la création et son titulaire jouira d'une présomption de propriété sur la création.</p>

➔ Une idée est-elle protégeable ?

Il n'existe aucune protection pour l'idée en tant que telle : c'est l'affirmation d'une jurisprudence constante.

brevet	marque	dessin et modèle
<p>Pour qu'une idée soit protégeable, il faut la traduire en une réalisation matérielle.</p>	<p>En revanche, on peut donner un nom associé à l'idée puis ensuite déposer ce nom (à titre de marque).</p> <p>Seul le nom associé au produit ou service sera protégé mais l'idée ne le sera pas.</p>	<p>Pour que l'idée que l'on a sur une forme esthétique soit protégeable il faut la concrétiser par une représentation.</p>

➤ Quand et dans quels cas est-il conseillé de déposer une enveloppe SOLEAU ?

brevet	marque	dessin et modèle
<p>Pour les créations techniques, il est conseillé de déposer une enveloppe SOLEAU avant le dépôt du brevet, surtout si ce dépôt n'est pas envisagé dans un court délai. L'enveloppe SOLEAU permet au moins de donner date certaine à son contenu.</p>	<p>Concernant les signes distinctifs, le dépôt d'une enveloppe SOLEAU est inutile.</p>	<p>Au départ, l'enveloppe SOLEAU fut créée pour les dessins et modèles. Lorsque la création esthétique n'est protégée que par le droit d'auteur, il est tout à fait indispensable de déposer une enveloppe SOLEAU : ainsi le déposant peut établir la preuve de la date de la création. En revanche, si le déposant a déposé un dessin et modèle, il n'y a plus aucune raison de déposer une enveloppe SOLEAU.</p>

Exemple INPI



*Le trombone métallique pour attacher les lettres.
Production mondiale annuelle : 26 milliards, représentant 13 000 tonnes de métal.*

➤ Quelle démarche faire avant un dépôt ?

Avant de déposer un titre de propriété industrielle, il est vivement conseillé de faire une recherche afin de savoir si votre produit ou procédé est nouveau ou si votre signe distinctif est disponible. Cette recherche peut s'effectuer en consultant l'INPI ou en s'adressant à votre CCI. L'avis d'un conseil en propriété industrielle peut être nécessaire pour l'interprétation des documents.

brevet	marque	dessin et modèle
<p>La recherche d'antériorité permet d'éviter d'engager des frais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en recherche et développement dans un projet déjà breveté par un tiers, - dans un dépôt de brevet quand la recherche révèle des antériorités gênantes. 	<p>La recherche d'antériorité permet d'éviter de déposer une marque qui existe déjà, de commencer la commercialisation (publicité, etc.) et par la suite d'être poursuivi en contrefaçon.</p>	<p>La recherche d'antériorité permet d'éviter d'être poursuivi en contrefaçon. Si on dépose un dessin sans faire de recherche d'antériorité, l'originalité peut être détruite par un dessin antérieur identique ou très proche.</p> <p><i>Les créations esthétiques protégées par le droit d'auteur ne figurent pas dans les registres des dessins et modèles : il existera donc une zone d'incertitude dans les résultats.</i></p>

➤ Quelles sont les incidences de la divulgation d'informations avant le dépôt ?

brevet	marque	dessin et modèle
<p>Toute divulgation (vente, exposition du produit lors d'un salon professionnel, publicité sur quelque support que ce soit...) avant le dépôt détruit la nouveauté et entraîne la nullité du dépôt. Pour cela, la preuve de la divulgation doit être apportée par les tiers.</p> <p><i>Attention : En cas de négociation en vue d'exploiter ou de commercialiser l'invention, faire rédiger un accord de confidentialité par un conseil en propriété industrielle.</i></p>	<p>La divulgation d'une marque ne détruit pas sa nouveauté (dépôt possible même après une longue période d'exploitation). Cependant, le risque est qu'un concurrent dépose avant vous.</p>	<p>Avec l'ordonnance du 25 juillet 2001, toute divulgation d'une création avant le dépôt détruit la nouveauté.</p> <p>Toutefois, un dessin pourra être considéré comme nouveau si la divulgation est le fait du créateur et si elle n'est pas antérieure de plus d'un an au dépôt.</p>

Exemple INPI



La fermeture à curseur, genre fermeture Eclair®. Production mondiale annuelle : 4 millions de kilomètres soit dix fois la distance de la terre à la lune.

➤ A partir du dépôt, quel est le rôle de l'INPI ?

brevet	marque	dessin et modèle
<p>L'INPI fournit un rapport de recherche qui vous informe sur la brevetabilité et notamment la nouveauté par rapport à l'état de la technique.</p> <p>Ce rapport est le fruit d'une recherche d'antériorité poussée dans l'espace et dans le temps (<i>plus approfondie que celle que l'on peut effectuer avant le dépôt</i>).</p>	<p>L'INPI vérifie les conditions de fonds et de forme du dépôt de marque, mais en aucun cas il ne vérifie la disponibilité du signe. D'où l'intérêt de faire une recherche d'antériorité avant le dépôt.</p> <p>2 niveaux de recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recherche limitée à l'orthographe identique du nom choisi, - recherche de similitude qui prend en compte les marques identiques et les marques approchantes au niveau phonétique. 	<p>L'INPI ne vérifie pas l'originalité mais seulement la régularité formelle. Une recherche d'antériorité est possible afin de savoir s'il existe une antériorité manifeste (dessins et modèles français depuis 1910, internationaux depuis 1979, communautaires depuis leur création en 2003).</p> <p>Elle sera limitée aux dépôts de dessins et modèles publiés (pas d'accès aux dessins et modèles déposés au secret ; pas de registre pour les produits protégés par le droit d'auteur).</p>

➤ Comment doit-on procéder pour effectuer son dépôt (et notamment pour la rédaction des documents) ?

brevet	marque	dessin et modèle
<p>L'étape du dépôt de brevet est très complexe surtout au niveau de la rédaction.</p> <p>Il est donc recommandé de confier à un conseil en propriété industrielle la rédaction du dépôt et des revendications. Cela permettra d'obtenir la protection la plus large et la plus efficace.</p>	<p>Pour effectuer correctement le dépôt d'une marque ou d'un dessin et modèle, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans un 1^{er} temps, consulter votre CCI pour avoir des informations de base et pour éventuellement effectuer une recherche d'antériorité préalable - dans un 2^e temps, un conseil en propriété industrielle vous fournira un avis juridique sur les résultats de la recherche d'antériorité et pourra prendre en charge les formalités de dépôt. <p><i>NB : pour la marque, vous avez la possibilité de faire un dépôt en ligne sur le site www.inpi.fr</i></p>	

➤ Que se passe-t-il en cas de non exploitation d'un titre de propriété industrielle ?

brevet	marque	dessin et modèle
Principe d'obligation d'exploiter pour les brevets et les marques.		
<p>En cas de non exploitation, passé un délai de 4 ans à compter du dépôt de la demande, un tiers peut demander au tribunal une licence obligatoire.</p>	<p>Au bout de 5 ans de non exploitation de la marque, les tribunaux peuvent, à la demande d'un tiers intéressé, déclarer la déchéance de la marque.</p> <p>La déchéance peut être totale ou partielle.</p>	<p>Aucune obligation d'exploiter pour les dessins et modèles, ni aucune sanction en cas de non exploitation prolongée.</p>

Exemple INPI



Dentifrice Signal®. 200 millions de tubes vendus par an. L'insert ajouré émettant la pâte en deux couleurs a permis à cette marque de tripler son chiffre de ventes.

➤ De quelles solutions dispose-t-on lorsque l'on ne peut pas exploiter le titre soi-même ?

brevet	marque	dessin et modèle
--------	--------	------------------

Lorsqu'on ne peut pas exploiter le titre de propriété industrielle soi-même, il existe différents moyens d'y parvenir :

- soit en concédant une licence à un tiers appelé le « licencié » : cette licence confère au « licencié » le droit d'exploiter le titre en contrepartie de royalties. La licence peut être exclusive (au profit d'un seul titulaire) ou non exclusive (plusieurs titulaires) ;

- soit en apportant ce droit à une société souhaitant l'exploiter, c'est « un apport en société » : le cédant, en contrepartie de son apport, reçoit des parts ou des actions. L'apport peut être en propriété et dans ce cas la société devient propriétaire du droit, ou en jouissance et dans ce cas le cédant peut reprendre son droit en cas de dissolution de la société ;

- soit en faisant une cession (vente du titre) et c'est au nouveau propriétaire d'entretenir et d'exploiter le titre. Ces contrats nécessitent un écrit (sous peine de nullité). Il est conseillé de confier la rédaction à un professionnel tel qu'un conseil en propriété industrielle.

Il conviendra lors d'un tel acte (cession, apport en société, licence) de faire une inscription auprès du Registre national des brevets, marques ou dessins et modèles. Cette inscription permet à toute personne de savoir qu'un tiers a l'autorisation d'exploiter un titre de propriété industrielle ou que ce tiers est devenu propriétaire d'un titre.

Exemple INPI



Le thé en sachet. Encore une idée simple dont le brevet s'est traduit par des résultats tellement vertigineux qu'il a été nécessaire de mettre au point des machines automatiques d'ensachage à cadences rapides. La consommation annuelle mondiale de thé en sachet est estimée à 180 000 tonnes ce qui représente, à 2g par sachet, 90 milliards de sachets par an.

➤ Qu'est-il conseillé de faire après le dépôt ?

brevet	marque	dessin et modèle
--------	--------	------------------

C'est à partir du dépôt que tout commence.

Il faut être vigilant :

1. Surveiller régulièrement le marché, les publications de l'INPI et tous documents permettant d'avoir des informations sur la concurrence et les éventuelles contrefaçons (copie à l'identique ou imitation).

2. Agir le plus rapidement possible en informant le contrefacteur présumé de l'existence de votre droit antérieur : votre conseil en propriété industrielle pourra confirmer la probabilité de contrefaçon et effectuer cette démarche.

En surveillant régulièrement et en agissant rapidement :

- vous instaurez petit à petit un effet dissuasif,

- vous assurez une notoriété certaine au titre de propriété industrielle.

Surveillance + défense du titre = droit plus fort.

➔ Comment peut-on prouver une contrefaçon ?

brevet	marque	dessin et modèle
<p>Celui qui engage l'action en contrefaçon doit prouver la contrefaçon. Mais comment apporter une telle preuve ? La preuve d'une contrefaçon peut être apportée par tous moyens (factures, témoignages, catalogues commerciaux...). Mais la meilleure manière de la prouver est de faire pratiquer une saisie contrefaçon par un huissier. Elle se présente sous 2 aspects :</p> <ul style="list-style-type: none">- la saisie réelle de l'objet contrefaisant,- la saisie descriptive qui définit l'objet ou le procédé contrefaisant.		

➔ Confronté à une saisie-contrefaçon, que doit-on faire ?

brevet	marque	dessin et modèle
<p>Mise en situation :</p> <p>Si un jour, lors d'un salon professionnel ou dans votre entreprise, vous vous trouvez confronté à un huissier (assisté ou non d'un conseil en propriété industrielle) qui vient saisir votre « bien » :</p> <ul style="list-style-type: none">- vous devez vérifier que ces personnes sont bien habilitées à faire la saisie-contrefaçon et qu'elles sont en possession d'une ordonnance délivrée par le tribunal compétent,- vous devez faire appel immédiatement à un conseil en propriété industrielle qui saura mettre en œuvre les actions nécessaires pour vos intérêts. <p>Si dans un délai de 15 jours après la saisie, vous n'avez pas été assigné au tribunal par l'auteur de la saisie-contrefaçon, alors la saisie sera nulle.</p>		

➔ Faut-il étendre la protection à l'étranger ?

brevet	marque	dessin et modèle
<p>Les extensions de protection à l'étranger sont à faire dans le délai de priorité : à partir de la date de dépôt, 1 an pour les brevets, 6 mois pour les marques et les dessins et modèles.</p> <p>Pour savoir quand et où faire une extension à l'étranger, il est raisonnable de prendre en compte plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none">- déterminer dans quels pays vous souhaitez vendre, commercialiser, exporter (c'est toujours un peu difficile à évaluer puisqu'il faut se projeter dans le temps),- identifier vos concurrents afin de se protéger dans les pays où ils sont présents car leurs marchés sont aussi les vôtres,- évaluer la portée de votre titre de propriété industrielle, éventuellement avec l'aide d'un conseil en propriété industrielle,- si vous décidez de ne pas exploiter vous-même le produit, il est important de déterminer dans quel pays se trouve l'entreprise qui l'exploitera le mieux. <p>C'est après avoir analysé ces paramètres que vous serez en mesure de décider et de vous faire aider par un spécialiste dans le choix des extensions.</p>		

➤ Comment évaluer le coût des extensions ?

brevet	marque	dessin et modèle
<p>Le budget alloué pour la protection à l'étranger doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cohérent avec les objectifs d'extensions déterminés par les conseils fournis à la question précédente, - en adéquation avec les capacités financières de l'entreprise car la protection à l'étranger comprend les dépôts dans les pays choisis mais aussi la défense de son titre à l'étranger dans le cas où l'on est attaqué. <p>Après avoir examiné et étudié les éléments ci-dessus, vous serez en mesure de prendre une décision.</p> <p>Deux cas de figures sont possibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous avez les capacités financières pour effectuer toutes les extensions nécessaires à votre protection : confiez alors votre dossier à un conseil en propriété industrielle ayant un réseau dans les pays qui vous intéressent. C'est la solution la plus simple. 2. Vous n'avez pas la possibilité de financer le coût des protections à l'étranger. Vous devez alors envisager : <ul style="list-style-type: none"> - de limiter la protection à certains pays, - de réaliser une cession partielle ou une licence de votre titre à une autre entité capable d'exploiter et de protéger le titre dans les pays où vous ne pouvez être présent. 		

Exemple INPI



La boîte de conserve à ouverture par anneau : 40 milliards de boîtes représentant 200 000 tonnes d'aluminium (seul le couvercle est en aluminium) pour les USA.

➤ Quels sont les coûts observés pour le dépôt d'un titre de propriété par un conseil en propriété industrielle ?

brevet	marque	dessin et modèle
<p>Pour la rédaction et le dépôt en France : entre 4 000 et 6 000 €.</p> <p>Pour la rédaction et le dépôt d'un brevet européen (sur la base d'une demande française) : de 2 500 à 7 000 € (selon complexité et nombre de traductions).</p> <p>Autre pays : sur devis</p>	<p>Pour le dépôt en France : à partir de 600 € pour 1 à 3 classes.</p> <p>Pour le dépôt d'une marque communautaire + son enregistrement : à partir de 1 500 €.</p> <p>Autres pays : sur devis.</p>	<p>Pour le dépôt en France : à partir de 600 € pour 3 vues.</p> <p>Pour le dépôt et l'enregistrement de dessins et modèles communautaires : à partir de 1 500 € pour 3 vues.</p> <p>Pour le dépôt à l'étranger : sur devis.</p>

Le cas échéant, il peut y avoir des frais supplémentaires pour des réponses à notification, à opposition, observations de tiers...

➔ A qui appartient l'invention faite par un salarié ?

brevet

Il existe 3 cas :

- Les inventions de missions sont celles effectuées par le salarié lors d'une mission inventive liée à ses fonctions dans le cadre de son contrat de travail. L'invention appartient alors à l'employeur et le salarié bénéficie d'une rémunération supplémentaire selon les conventions collectives, les accords d'entreprise et les clauses du contrat de travail.
- Les inventions hors mission, attribuables sont celles effectuées par un salarié qui n'a pas de mission inventive dans l'entreprise, mais qui cependant réalise une invention en rapport avec l'activité de sa société. L'invention appartient alors au salarié, mais l'employeur peut revendiquer tout ou partie des droits attachés au brevet, en échange de quoi le salarié recevra « un juste prix ».
- Les inventions hors mission, non attribuables sont toutes les autres inventions qui ne sont ni liées à une mission inventive, ni en rapport avec l'activité de l'entreprise. Elles appartiennent au salarié.

➔ Quelques conseils pour éviter les litiges concernant les inventions de salariés ?

brevet

Pour éviter tout litige ultérieur, il est recommandé de prévoir différentes clauses dans le contrat de travail afin de préciser :

- les fonctions de recherche du salarié (sa mission inventive) et le domaine d'activité de l'entreprise,
- l'évolution de la mission inventive du salarié.

Le salarié doit :

- dans tous les cas en informer son employeur,
- classer l'invention et faire une proposition à l'employeur.

Puis les 2 parties doivent se mettre d'accord sur la classification de l'invention et sur la rétribution. L'employeur dispose d'un délai de 2 mois pour donner sa réponse.

Exemple INPI



Le crochet X. Production mondiale estimée à 400 millions de boîtes de crochets par an.



▶ Chapitre 2

**Dix étapes pour protéger
et gérer les brevets,
marques, dessins & modèles**



10 conseils pour protéger et gérer

ses Brevets

- 1 Ne pas divulguer l'invention avant le dépôt de brevet (sinon perte de la nouveauté nécessaire à l'obtention du brevet).
- 2 Penser éventuellement à déposer une enveloppe SOLEAU (afin de pouvoir prouver une date certaine de création).
- 3 S'assurer que l'invention répond bien au critère de la nouveauté avant de déposer, en procédant à une recherche d'antériorité.
- 4 Tester et vérifier la pertinence et l'étendue du marché de l'invention (par des études de marché si nécessaire).
- 5 Engager le processus du dépôt de brevet en France. Vous disposez d'un délai de priorité de 12 mois à partir de la date de dépôt français pour procéder éventuellement à une extension à l'étranger par la voie du brevet européen ou par la voie du brevet international (PCT) en fonction des résultats du rapport de recherche de l'étape n°4.
- 6 Surveiller les éventuelles contrefaçons dès le dépôt du brevet.
- 7 Réagir rapidement en informant le(s) éventuel(s) contrefacteur(s) de vos droits. Cette démarche gagne à être faite par un conseil en propriété industrielle. Une action rapide d'interdiction provisoire est possible par voie de référé.
- 8 Faire une veille technologique régulière car les brevets sont une source d'information et de documentation technologique importante et facilement accessible. Pour cela, consulter des banques de données spécialisées en propriété industrielle, et compléter par des banques de données spécifiques (par exemple : « NTIS » pour la technologie, « RAPRA » pour le plastique, « INSPEC » pour l'électronique et les TIC, etc.).
- 9 Payer les annuités à l'INPI aux dates anniversaire du dépôt.
- 10 Faire « fructifier » votre brevet par la voie des transferts de technologie (licence, cession...).



10 conseils pour protéger et gérer

ses Marques

- 1 Bien choisir sa marque : signe de fantaisie non déceptif, non descriptif, elle doit être un vecteur de communication pour les produits et les services de l'entreprise.
- 2 Ne pas divulguer sa marque avant le dépôt (par mesure de prudence).
- 3 Vérifier la disponibilité de la marque avant de procéder à son dépôt (dans le fichier des marques, dans le registre du commerce et des sociétés et dans les noms de domaine Internet), au minimum à l'identique voire au niveau phonétique.
- 4 Déposer en France dans un premier temps (on peut faire appel pour cela aux services d'un conseil en propriété industrielle).
- 5 Réserver un nom de domaine, correspondant à cette marque, pour les ventes par internet.
- 6 Etendre à l'étranger si cela est nécessaire : marque communautaire, marque internationale ou dépôt pays par pays. Vous bénéficiez pour le faire d'un délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt en France.
- 7 Surveiller les éventuelles contrefaçons de votre marque (dans les salons et revues professionnels et sur www.inpi.fr) et ce, tant à l'identique que par similitude : phonétique, visuelle, intellectuelle.
- 8 Réagir rapidement en informant le(s) éventuel(s) contrefacteur(s) de vos droits. Cette démarche gagne à être faite par un conseil en propriété industrielle. Une action rapide d'interdiction provisoire est possible par voie de référé.
- 9 Renouveler la marque tous les 10 ans car si vous ne le faites pas, vous perdez vos droits.
- 10 Concéder des licences pour les marchés que vous ne pouvez pas exploiter vous-même (il est conseillé de confier à un conseil en propriété industrielle la rédaction des contrats).



10 conseils pour protéger et gérer

ses Dessins & Modèles

- 1 Les Dessins et Modèles se protègent de deux façons :
 - sans formalité par le droit d'auteur (dans ce cas, se constituer une preuve de date de création),
 - par un dépôt de Dessins et Modèles.
- 2 La divulgation avant le dépôt détruit la nouveauté pour le dépôt en France sauf dans le cas d'une divulgation par le créateur dans la première année.
- 3 Pour obtenir une protection par les Dessins et Modèles, la forme doit être nouvelle et originale, et elle ne doit pas découler de la fonction technique du produit.
- 4 Eventuellement déposer une enveloppe SOLEAU pour donner date certaine à votre création.
- 5 Effectuer une recherche dans les Registres des Dessins et Modèles pour limiter les risques d'antériorité.
- 6 Déposer en France auprès de l'INPI. Pour décider des extensions à l'étranger, vous disposez d'un délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt français.
- 7 Il existe aussi un dépôt simplifié limité aux industries qui renouvellent fréquemment leur produit. Elles disposent alors d'un délai de 30 mois à compter du dépôt pour procéder à un dépôt en bonne et due forme des modèles retenus.
- 8 Surveiller les éventuelles contrefaçons de vos Dessins et Modèles (salons et revues professionnels, registres de l'INPI...). En cas de contrefaçon, agir le plus rapidement possible.
- 9 Eventuellement conclure des accords de licences et/ou de cessions.
- 10 Renouveler votre dépôt avant le terme de la 5^e année, puis tous les 5 ans avec un maximum de 25 ans.



▶ Chapitre 3

**Politique " brevet "
ou "secret", quelle
est la bonne stratégie ?**



Politique "brevet" ...

Le brevet permet de :

- ▶ conquérir de nouveaux marchés en se protégeant en France et à l'étranger,
- ▶ empêcher les concurrents d'utiliser le résultat de vos recherches,
- ▶ effectuer des transferts de technologie,
- ▶ intégrer la valeur des innovations dans le capital de l'entreprise (actifs immatériels, valorisation boursière...).

En cas de litiges, le brevet est une arme efficace pour celui qui le possède.

Mais le brevet exige :

- ▶ une bonne rédaction de la demande de brevet,
- ▶ un investissement entre 4 000 et 6 000 € incluant les frais d'un conseil en propriété industrielle pour un dépôt en France,
- ▶ d'élaborer une stratégie pour conquérir les marchés à l'étranger : choix des marchés, choix des partenaires, accord de licence...

Le brevet est obligatoire quand :

- ▶ la confidentialité ne peut pas être préservée,
- ▶ les marges générées par l'invention sont importantes,
- ▶ la reproduction de l'invention ne nécessite pas un savoir-faire incontournable.

ou ... Politique "secret"



Le secret est :

- ▶ peu coûteux,
- ▶ n'exige pas de formalités.

Le secret ne permet pas :

- ▶ d'utiliser l'action en contrefaçon permise par les lois,
- ▶ de se préserver contre toute divulgation abusive ou maladroite : l'objet du secret est alors définitivement dans le domaine public. Son efficacité dépend de la manière dont la politique de secret est organisée au sein de l'entreprise.

Mais le secret peut être une solution envisageable pour :

- ▶ les procédés de fabrication ou savoir-faire spécifiques non décelables sur le produit fabriqué,
- ▶ les procédés, les produits et les instruments ne servant que dans l'entreprise.

Pour garder le secret, il est conseillé de prendre certaines dispositions :

- ▶ des mesures contractuelles : accords de confidentialité avec les différents partenaires ou avec les clients, clauses de confidentialité dans les contrats de travail ou de stage,
- ▶ sensibiliser les salariés à cette politique de secret,
- ▶ contrôler la diffusion d'informations,
- ▶ contrôler l'accès aux locaux.



Lexique

CCI

Chambre de commerce et d'industrie

CNCPI

Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle

HADOPI

Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet

INPI

Institut national de la propriété industrielle

OHMI

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur

OMPI

Organisation mondiale de la propriété industrielle

PCT

Patent corporation treaty

R et D

Recherche et développement

Brevet

Titre de propriété industrielle délivré par l'INPI, qui confère au déposant un monopole d'exploitation temporaire et non renouvelable.

Cession

Vente du titre de propriété industrielle ce qui implique que vous n'êtes plus propriétaire du titre.

Contrefaçon

Atteinte portée aux droits conférés par un titre de propriété industrielle (fabrication, vente, etc.). Copie identique ou imitation.

Dessins et modèles

Création de forme, de traits ou de couleurs sur laquelle le créateur peut obtenir un monopole temporaire d'exploitation à condition qu'elle présente un caractère original et nouveau.

Licence

Concession à un tiers, appelé le "licencié", du droit d'utiliser et d'exploiter le titre de propriété industrielle en contrepartie de redevances. Vous restez propriétaire du titre.

Marque

Signe distinctif (nom, logo, dénomination, etc.) apposé sur des produits ou accompagnant des services afin de les distinguer de ceux des concurrents, sur lequel le créateur peut obtenir un monopole renouvelable indéfiniment tous les 10 ans.

Propriété intellectuelle

Propriété industrielle (brevets d'invention, marques, dessins et modèles) + secret + droit d'auteur (dont les logiciels) + produits semi-conducteurs + obtentions végétales.

Redevances

Taxes à payer au moment du dépôt d'un brevet, d'une marque ou d'un dessin et modèle.

Royalties

Sommes versées par le licencié au concédant en contrepartie du droit d'utiliser ou d'exploiter le titre de propriété industrielle.

Adresses utiles

Pour faire un dépôt

- Institut national de la propriété industrielle (INPI)
15 rue des Minimes - CS 5001 - 92677 Courbevoie cedex
tél. 0 820 213 213 puis choix 4 (0,09 € TTC/mn) - fax : 01 56 65 86 00
www.inpi.fr

Pour des informations en propriété industrielle

- Chambre de commerce et d'industrie de touraine (CCI)
Françoise Chaudun - Pôle Réseaux
4 bis, rue Jules Favre - BP 41028 - 37010 Tours cedex 1
tél. 02 47 47 20 00 - fax : 02 47 66 76 07
www.touraine.cci.fr

● Antenne INPI en Région Centre :

DIRECCTE/INPI - 12 place de l'Etape - CS 85809 - Orléans cedex 1
Patrice Frutos
tél. 0 820 213 213 puis choix 4 (0,09 € TTC/mn)
courriel : centre@inpi.fr

Pour des conseils en propriété industrielle

● Au niveau départemental :

permanences gratuites des conseils en propriété industrielle à la CCI Touraine

● Au niveau national :

Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI)
92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris
tél. 01 53 21 90 89 - fax : 01 53 21 95 90
www.cncpi.fr

A consulter



Les guides de l'INPI

- Protéger ses créations
- Le brevet
- La marque
- Le dessin ou modèle
- L'invention de salarié
- L'enveloppe Soleau

Les guides de la CNCPI

- L'abécédaire de la propriété industrielle
- Dossier d'information : pourquoi la propriété industrielle est devenue une arme stratégique vitale pour toutes les entreprises françaises
- La propriété industrielle, un atout stratégique pour les entreprises
- Propriété industrielle et recherche, en France et à l'International

Sources internet

- www.inpi.fr
- <http://oami.europa.eu> (OHMI)
- <http://wipo.int> (OMPI)
- www.cncpi.fr

Votre contact



Françoise Chaudun
Pôle Réseaux
Tél. 02 47 47 20 00



CCI TOURAINE

Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine
4 bis rue Jules Favre - BP 41028 - 37010 Tours cedex 1

www.touraine.cci.fr